



Les nouveaux engins de déplacement motorisés : les bonnes pratiques, vos droits et vos devoirs

Webinaire-jeu du 22 mai 2023 – 45 mn de présentation/jeu + 15 mn pour vos questions

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse



Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de prévention et de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 137 000 entreprises et plus d'1 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

Le contenu de ce webinaire a été réalisé par les services de prévention et de santé au travail AISMT 13, SAT Durance Luberon, GEST 05 et Expertis

Les intervenants

- Chloé BRAULT :
 - Technicienne en prévention à l' AISMT 13

- Cyril MARCO:
 - Ergonome, SAT Durance Luberon

Sommaire

1. De quoi parle-t-on ?

Quelle place ont-ils dans l'espace public ?

Accidentologies

Réglementation et prévention

Qu'est-ce qu'un EDPM ?

- Engin de Déplacement Personnel Motorisé
- Terme large pour décrire un très grand nombre d'engins, anciens, actuels ou futurs
- Liste des catégories définies dans l'article R 311-1 du Code de la route (paragraphe 6.15), traitant des engins de déplacement personnel motorisés



Crédit illustration : Freepik

4 points essentiels

Véhicule sans place assise



Engin équipé d'un moteur non thermique



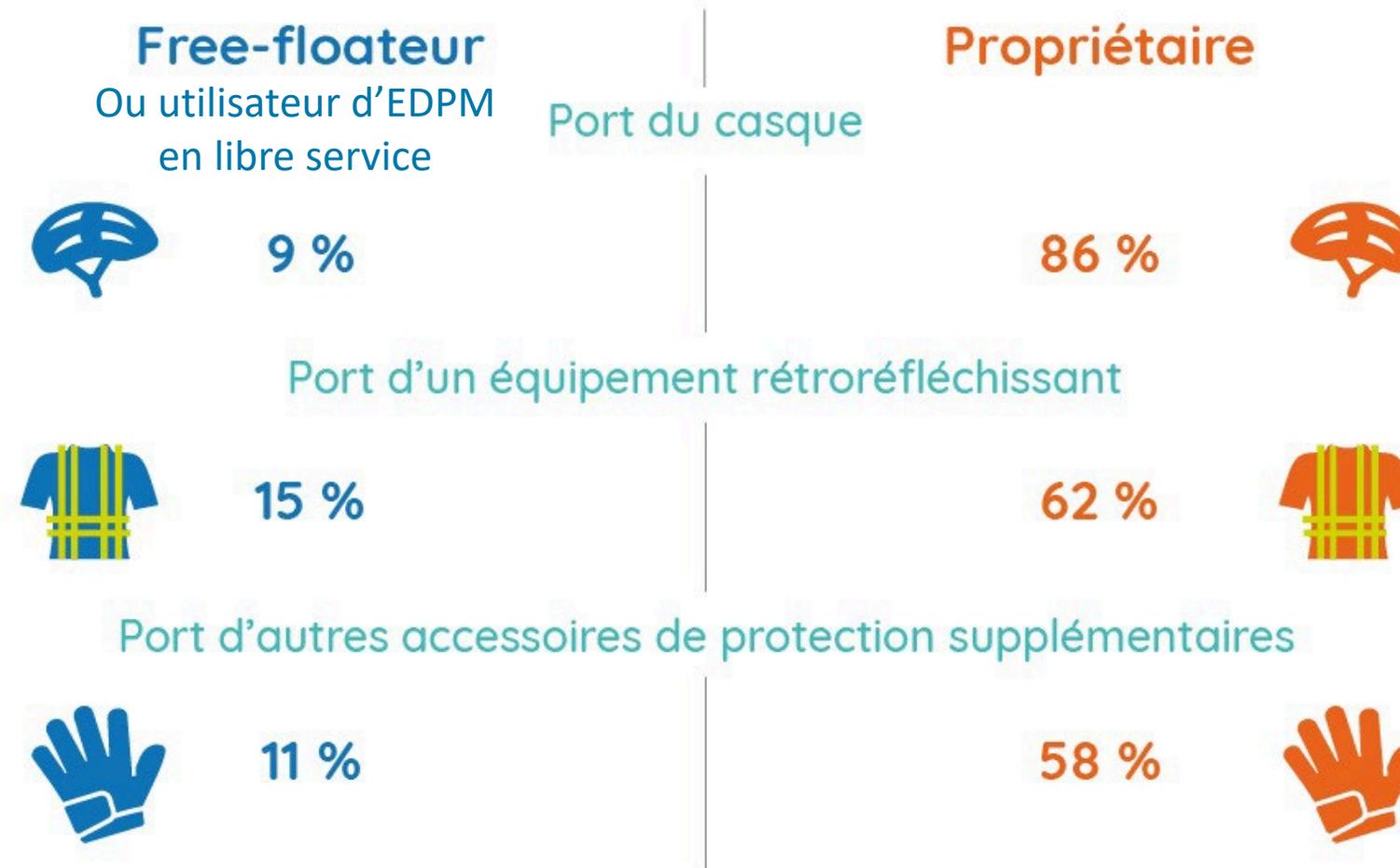
Vitesse entre 6 km/h et 25 km/h



Conçu pour une seule personne, porte-bagage interdit



Les équipements de sécurité



EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

Etude réalisée par Smart Mobility Lab en mars et sept 2020

2. Quelle place ont-ils dans l'espace public?

Circulation en milieu urbain et interurbain

Mobilité responsable (étude réalisée par SmartMobility Lab entre mars et septembre 2020)

- **La place des EDPM dans l'éco-système urbain et périurbain**
 - 22 % des Français ont déjà utilisé un EDPM dont 11 % d'utilisateurs réguliers
 - 42 % ont déjà utilisé un vélo dont 24 % d'utilisateurs réguliers
- **Après le premier confinement**
 - 72 % des 18-34 ans envisageaient de se déplacer en EDPM
- **Usages des différents EDPM**
 - Trottinettes électriques : 62 %
 - Monoroue électrique : 27 %
 - Skate électrique : 7 %
 - Gyropode : 2 %
 - Hoverboard : 0,5 %

La Fédération Française de l'Assurance (FFA), Assurance Prévention et la Fédération des Professionnels Micro-Mobilité (FP2M) ont lancé une étude sur les nouveaux déplacements, réalisée par SmartMobility Lab. Elle recueille **la vision des utilisateurs d'EDPM, mais aussi celle des autres usagers de l'espace public** sur les nouvelles mobilités, avant et après le 1^{er} confinement.

La place des EDPM dans l'espace public dépendra de la sensibilisation des usagers aux normes et exigences de sécurité, et de la capacité des professionnels à responsabiliser les consommateurs.

3. Accidentologie : facteurs de risques et blessures

Les facteurs de risques dans l'espace urbain (1/2)

- **Facteur humain : facteur de risque dominant**
 - Conduite imprudente dans la circulation
 - Vitesse inadaptée
 - Inexpérience des EDPM
 - Manque de vigilance
 - Absence d'accessoires de visibilité ou de protection
- **Les infrastructures : facteur de risque non négligeable**
 - Déficit de pistes cyclables
 - Revêtements et équipements inadaptés
 - Signalétique déficiente



Crédit illustration : Freepik

Les facteurs de risques dans l'espace urbain (2/2)

- **Les intempéries : un facteur de risque ponctuel**
 - Forte exposition de l'ensemble des EDPM aux aléas climatiques
 - Un facteur de risque direct, cause d'accidents ponctuels
 - Dissuasif de l'usage des EDPM
- **Incident technique : un facteur de risque plus rare**
 - Dimension accidentogène de certaines défaillances techniques (freins, roues, décrochage ou rupture de guidon de trottinettes...)

Accidentologie et gravité

Voies cyclables

- Surtout quand les pistes cyclables ne sont pas séparées des routes.
- Accidents les plus graves (sérieux, voir irrémédiables).
- Causes majeures : non respect de la réglementation routière (piste cyclable en sens inverse) et survenue d'un événement inattendu.
- Accidents ayant lieu plutôt dans l'après-midi ou en soirée.

Intersections

- Carrefour, passages piétons : lieux de discontinuité des voies de circulation propices aux accidents impliquant des EDPM. Zones de ralentissement des flux de circulation.
- Accidents de gravité importante.
- Accidents survenant plutôt dans l'après-midi ou en soirée.

Chaussée routière

- Accidents majoritairement plus bénins.
- Cause : défaillances des revêtements, défaillances techniques du matériel, ou aussi erreur humaine.

Les blessures fréquentes

- Du simple « bobo » à des conséquences irréversibles

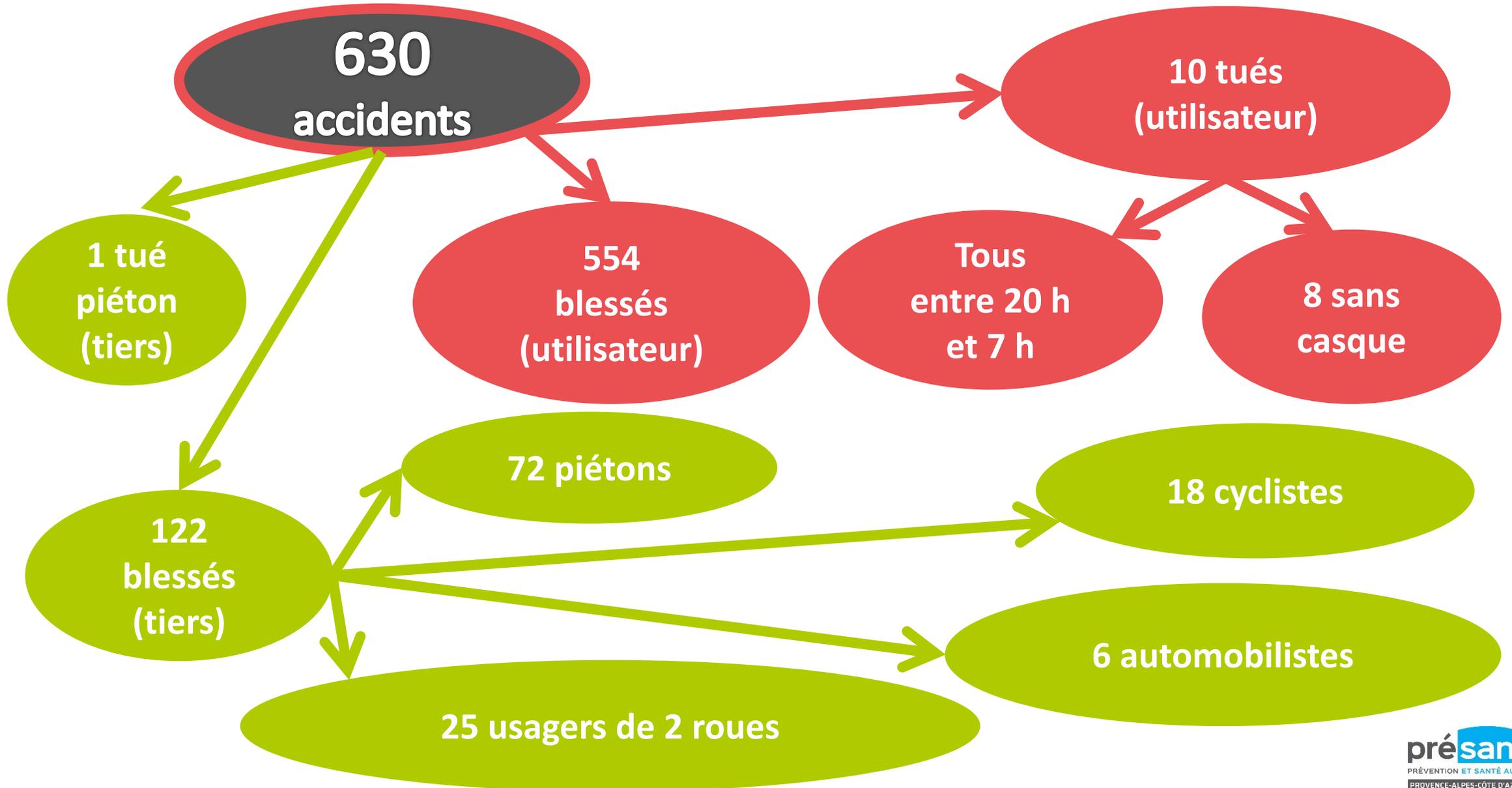
- Freinage d'urgence en trottinette = soleil
- Les blessures sont principalement localisées au niveau des membres supérieurs (avant-bras surtout), la tête et le cou, puis les jambes

Blessures subies par les usagers d'EDPM impliqués dans une chute ou une collision (si dommages corporel) par ordre de fréquence :

- Blessé léger dans 60% des cas
- Plaies cutanées, éraflures 26% des cas
- Hématomes dans 18% des cas
- Fractures dans 14% des cas
- Traumatismes dans 13% des cas
- Blessures nécessitant une hospitalisation de + de 2 jours dans 11% des cas

Ceux qui portent des protections sont également ceux qui ont tendance à avoir une conduite réduisant les risques

Accidentologie EDPM en 2019



Les bonnes pratiques

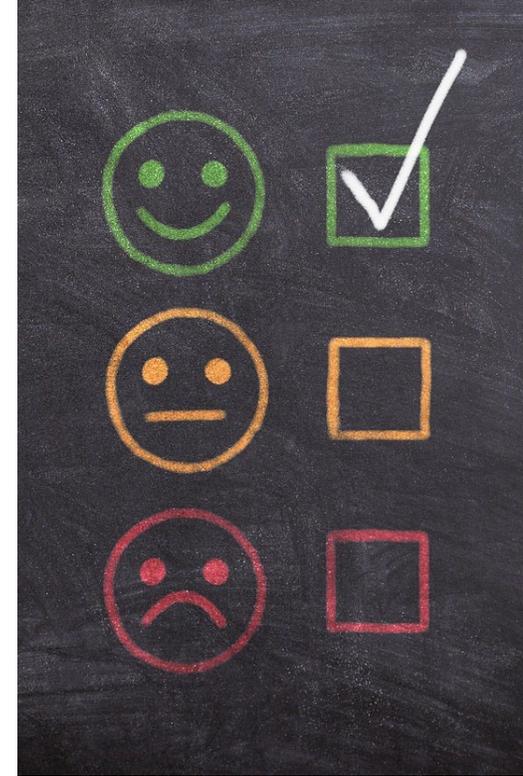
- Porter des protections adaptées
 - Gants, casques et vêtements couvrants sont notre carrosserie en EDPM
- Être visible, surtout la nuit ou par faible visibilité (pluie, brouillard)
 - Gilet réfléchissant, vêtements clairs, feux clignotants, autres moyens lumineux...
- Respecter les piétons
 - Le piéton sera toujours prioritaire
 - Garer correctement sa trottinette
- Toujours être concentré sur la route et toujours regarder autour de soi
 - Attention aux nids de poule, ralentisseurs, branches...



Crédit photo : Freepik

Les bonnes pratiques

- Se signaler lorsque l'on dépasse
 - Laisser un espace minimal avec l'obstacle dépassé (1 m en ville)
 - Attention, en EDPM, on est silencieux
- Écouter son environnement
- Entretenir régulièrement son « véhicule »
- Respecter le Code de la route
- Être seul sur son EDPM
- Souscrire une assurance pour son EDPM



Crédit photo : Pixabay

**4. Réglementation et prévention :
Connaître vos droits et devoirs issus du
Code de la route**

Réglementation

En l'espace de quelques années, la trottinette électrique a envahi les trottoirs des grandes villes provoquant les dérives qu'on connaît (incivilités, comportements dangereux, accidents, etc.).

Jusqu'alors, la circulation de ce type d'engins motorisés ne faisait l'objet d'aucune réglementation.



Crédit illustration : Freepik

Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel

Les équipements



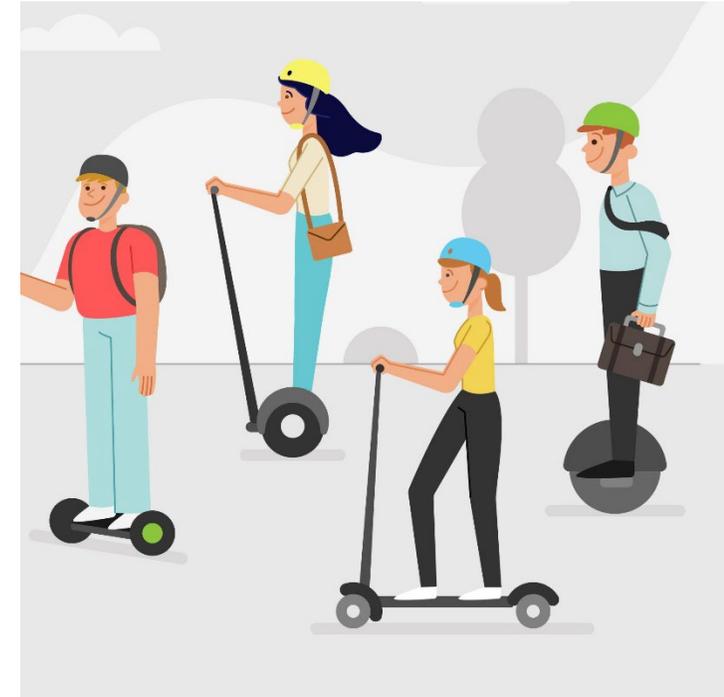
- Les EDPM doivent être équipés :
 - de feux de position avant et arrière (arrêté du 24 juin 2020)
 - de dispositifs rétroréfléchissants (catadioptres)
 - d'un système de freinage (arrêté du 21 juillet 2020)
 - d'un avertisseur sonore (arrêté du 22 juillet 2020)
- Le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé !

Règles générales (1/2)

- **L'assurance de l'EDPM est obligatoire** parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le Code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.
- En agglomération, il est **obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables** lorsqu'il y en a. À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Règles générales (2/2)

- Comme pour les vélos :
 - il est **interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.**
 - les **EDPM peuvent être garés sur les trottoirs.** Leurs conducteurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et assurer leur sécurité.



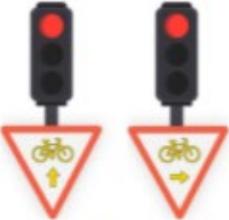
Crédit illustration : Freepik

Les sanctions

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager :
35 euros d'amende (2^e classe)
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin :
135 euros d'amende (4^e classe)
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h :
1 500 euros d'amende (5^e classe)
- La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétro-réfléchissant :
35 euros d'amende (2^e classe)
- Si vous poussez ou tractez une charge avec votre EDPM ou si vous vous faites remorquer :
35 euros d'amende (2^e classe)

Signalétique principale

**À VÉLO :
LES PANNEAUX
DE SIGNALISATION
À CONNAÎTRE**

			
ACCÈS INTERDIT AUX CYCLES	BANDE OU PISTE CYCLABLE CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)	PISTE OU BANDE OBLIGATOIRE POUR LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)	PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE : VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN ET AUTORISÉE AUX CYCLES
			
SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE : RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS (DÉBUT ET FIN)	DOUBLE-SENS CYCLABLE : VOIE À DOUBLE SENS POUR LES CYCLES ET À SENS UNIQUE POUR LES AUTRES VÉHICULES	TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE : AUTORISATION DE DÉPASSER LE FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT	ZONE DE RENCONTRE : PRIORITÉ AUX PIÉTONS ; DOUBLE-SENS CYCLABLE

Source :
Sécurité routière

La prévention dans vos entreprises

- Ateliers de la Prévention routière
- Rapprochez-vous de votre service de prévention et de santé au travail

Retrouvez replay et support sur notre site web !

- www.presanse-pacacorse.org
- Rubrique « Ressources », filtre « Type de document/Webinaire »

The screenshot displays the website interface for 'présanse' (Prévention et Santé au Travail). The navigation bar includes 'Présanse Paca-Corse', 'Santé au travail', 'Ressources' (highlighted with a red box), 'Le réseau', 'Actualités', 'Agenda', 'Especi Emploi', and 'Quiz prévention'. The main content area is titled 'Ressources' and shows 11 results. A search filter panel on the right is also shown, with 'Type de document' (highlighted with a red box) set to 'Webinaire - Replay et support PDF' (11 results).

Navigation Bar: Accueil > Ressources

Search Results:

- Replay webinaire "Covid-19 : la vaccination, un outil de prévention efficace"
Webinaire - Replay et support PDF
31/1/2022
- Replay webinaire "Comment réussir le maintien en emploi de vos salariés ?"
Webinaire - Replay et support PDF
13/1/2022
- Replay webinaire "Radon, un risque invisible : vous êtes peut-être concerné !"
Webinaire - Replay et support PDF
- Replay webinaire "Comment faire face aux changements du monde du travail ?"
Webinaire - Replay et support PDF
18/10/2021
- Replay webinaire "Après la crise, revenir au bureau : les risques à anticiper et les solutions"
Webinaire - Replay et support PDF
18/10/2021
- Replay webinaire "Gestion Covid-19 en entreprise"
Webinaire - Replay et support PDF
18/10/2021
- Replay webinaire "Chef d'entreprise, pensez à votre santé !"
Webinaire - Replay et support PDF
18/10/2021
- Replay webinaire "Prévenir les risques psychosociaux pour une meilleure qualité de vie au travail"
Webinaire - Replay et support PDF
- Replay webinaire "Addictions : Informer, Sensibiliser, Prévenir et Aider"
Webinaire - Replay et support PDF
- Le risque routier professionnel
Webinaire - Replay et support PDF
20/5/2021

Search Filters:

- Recherche libre
- Public: Employeurs (3), Employeurs et salariés (8)
- Type de document: Webinaire - Replay et support PDF (11)
- Date de publication

Posez vos questions !

15 minutes de questions/réponses

Retrouvez-nous sur    

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

www.presanse-pacacorse.org

Merci de votre attention !